

	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 17 juin 2024</p> <p><i>Rapporteur : Monsieur Johann MITTELHAUSSER</i></p>	<p>CA-DEL-2024- 070</p>
---	---	------------------------------------

Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE »

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 17 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Morigny-Champigny, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 75.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédérique SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Alain GUERTON (suppléant d'Evelyne THOUEMENT), Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Xavier GUIOMAR, Jérôme DESNOUE, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Mostefa GHENAÏM, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Tarik MEZIANE, Nathalie PABOUDJIAN, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Virginie TARTARIN, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Daniel CIRET, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Alain MARTIN, Sabine LESPAGNOL, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Michaël MÉRIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (50).

Conseillers absents / excusé(e)s : Mesdames et Messieurs Thierry GUERIN, Sana AABIBOU, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Dramane KEÏTA, Paola LEROY, Kadiatou LY, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Medhi MEJERI, Maïram SY, Grégory COURTAS, Séverine RAMÉ (13),

Conseillers ayant donné procuration : Mesdames et Messieurs Christian THIERRY (par procuration à Yves VILLATE), Geneviève MENNELET (par procuration à Jean-Louis CHANDELLIER), Camille BINET-DEZERT (par procuration à Maryline COMMEIGNES), Mathieu HILLAIRE (par procuration à Xavier GUIOMAR), Jean-Michel JOSSO (par procuration à Françoise PYBOT), Patrick JULISSON (par procuration à Elizabeth DELAGE), Franck MARLIN (par procuration à Johann MITTELHAUSSER), Joël NOLLEAU (par procuration à Nathalie PABOUDJIAN), Yvon BOUKAYA (par procuration à Eric MEYER), Angéline DARDENNE (par procuration à Nicolas ANDRÉ), Sébastien DERACHE (par procuration à Valérie MAUGARD), Annie LEPAGE (par procuration à Jean PERTHUIS) (12),

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël MÉRIGOT.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Johann MITTELHAUSSER,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L3211-1 et L. 4221-1.

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes,

VU la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication et la convention passée avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel,

CONSIDÉRANT que l'association « RADIO TRIANGLE » a pour mission d'informer les auditeurs sur la vie du territoire essonnien, donc sur le territoire de la CAESE, à travers un journal quotidien et des émissions thématiques.

CONSIDÉRANT que l'association « RADIO TRIANGLE » produit et diffuse donc des émissions à caractère informatif,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE ».

AUTORISE Monsieur le Président de la CAESE à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la CAESE et l'association « RADIO TRIANGLE pour l'année 2024.

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonnes est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...